

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

Par délibération en date du 12 mai 2022 le Conseil municipal de Chérancé a prescrit l'élaboration de sa carte communale et définit les modalités de concertation.

Par arrêté n° 23 AR 11 du 10 novembre 2023, le Maire de Chérancé a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de Carte Communale de la commune de Chérancé.

Cette enquête publique se déroulera du **vendredi 01 décembre 2023 à 14 heures au lundi 18 décembre 2023 17 heures 30, soit une durée de 18 jours consécutifs.**

Le siège de l'enquête publique se trouve en mairie de Chérancé, 9, rue de la Gare 72170 Chérancé.

Monsieur Jean-Edouard LEMASSON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Nantes.

Par délibération en date du 09 novembre 2023, le Conseil municipal, après avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, a décidé de ne pas soumettre le projet d'élaboration de la carte communale à évaluation environnementale.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Chérancé pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public, lundi, mardi, jeudi de 17h15 à 18h30 et vendredi de 10h30 à 12h00.

Le dossier complet d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis au titre de la procédure, sera consultable en version papier ou sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Chérancé.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Chérancé.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public sans rendez-vous pour recevoir les observations et propositions écrites et orales lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Chérancé aux jours et heures ci-après

Vendredi 01 décembre 2023	14h00-17h30
Samedi 09 décembre 2023	9h00-12h00
Lundi 18 décembre	14h00-17h30

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Chérancé, aux horaires habituels d'ouverture.
- Par courriel à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : mairie.cherance72@gmail.com
- Ou les adresser par voie postale de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : A l'attention du commissaire enquêteur (projet de Carte Communale)
Mairie de Chérancé 9, rue de la Gare 72170 Chérancé.

Les courriels et courriers reçus et enregistrés, réservés à l'usage unique de l'enquête publique sont consultables à la mairie.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra son rapport ainsi que ses conclusions motivées et avis à Monsieur le Maire de Chérancé dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Chérancé, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport du commissaire enquêteurs et de ses conclusions sera adressée au Préfet de la Sarthe ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nantes. À l'issue de l'enquête, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de carte communale ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de Carte Communale présenté en vue de cette approbation.

Le Maire
Sébastien TRONCHET